

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1926**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon - Oullins

objet : Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant -
Engagement de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande
publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1926**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon - Oullins

objet : **Réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Engagement de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

La section de la RD342 du secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et Oullins a été aménagée à la fin des années 1970 en 2 x 2 voies pour dévier le trafic de la voie historique dans le quartier de la Libération. Cet aménagement de voirie réalisé dans le lit majeur de l'Yzeron, ainsi que l'urbanisation du secteur, ont eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues, engendrant des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité.

Le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) conduit un programme d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation. Ce programme comprend, notamment, l'élargissement du lit de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant, sur le domaine public de voirie en rive droite.

Dans ce contexte, il a été décidé de réduire le profil existant (2 x 2 voies de type "voie rapide") de la RD342 et de supprimer la bretelle du carrefour RD342/RD50 qui permet, depuis Oullins, de prendre la RD342 en direction du nord.

Par ailleurs, bien que l'aménagement de la RD342 visait à dévier le trafic de la route de la Libération, la conception de l'aménagement actuel n'a pas permis de soulager la route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon du trafic de transit. En effet, le "demi" carrefour avec la RD50 ne permettant pas tous les mouvements d'échange, la part du trafic de transit sur la route de la Libération reste majoritaire, cette dernière demeurant alors une voie de liaison entre pôles alors qu'elle devrait être une voie de liaison inter-quartiers.

Le fonctionnement complexe et peu rationnel du plan de circulation provoque des dysfonctionnements, compte tenu notamment du tissu urbain, du gabarit de voirie et du niveau de trafic actuel, ainsi que des nuisances en termes de qualité de l'air et sonores.

De plus, la configuration très routière de cette voirie a eu pour effets d'aggraver la coupure urbaine, déjà naturellement constituée par l'Yzeron, qui enclave le quartier de la route de la Libération et de dégrader la qualité paysagère du vallon.

Ces travaux font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 se déclinent de la manière suivante :

- accompagner la réalisation des travaux d'élargissement de l'Yzeron, contigus à la RD342,
- reconfigurer le plan de circulation du secteur en soulageant la route de la Libération du trafic de transit de la RD342 qui vient du nord en direction d'Oullins et de Chaponost,
- mettre fin à la coupure actuelle entre le secteur de la Libération et le reste de la commune de Sainte Foy lès Lyon notamment,
- réaménager le carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité urbaine paysagère et surtout pour la sécurisation des modes actifs (piétons, cyclistes) dans ce carrefour,
- requalifier la RD342 au profil fortement routier en un boulevard urbain doté de voies dédiées aux modes doux, en reconstituant une trame verte de fond de vallon améliorant l'intégration de l'aménagement de voirie dans son environnement,
- aménager l'itinéraire cyclable structurant reliant Oullins à Francheville défini au plan modes doux en cohérence et en continuité avec les itinéraires existants au nord et au sud du projet,
- améliorer la gestion des eaux pluviales en provenance de la plateforme de voirie.

Ce projet constitue donc l'opportunité d'une véritable requalification urbaine et paysagère du secteur améliorant le cadre de vie des riverains et la mobilité du val d'Yzeron.

Ces objectifs ont d'ailleurs été confirmés lors de l'approbation du bilan de la concertation préalable par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2117 du 18 septembre 2017.

L'opération de réaménagement de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Sainte Foy lès Lyon et Oullins concerne la section de la voie RD342, entre l'avenue de Limburg et le sud immédiat de l'intersection avec la RD50, sur une longueur d'environ 600 mètres, ainsi que la RD50, entre la route de la Libération et le pont rouge situé sur l'Yzeron, sur une longueur d'environ 300 mètres. Le projet consiste plus précisément en :

- la mise à niveau du carrefour entre la RD342 et la RD50 avec installation de feux tricolores, ceci permettant de réguler le trafic et d'apporter, par ailleurs, la meilleure protection des piétons et des cycles,
- le réaménagement à 2 x 1 voie de la RD342 avec des pistes cyclables bilatérales entre le carrefour avec la route de la Libération (non compris) au sud et le carrefour avec l'avenue de Limburg (compris) au nord,
- la section courante située au nord de la RD50 comprendra un cheminement piéton côté route de la Libération séparé du trafic par une bande plantée formant une frange paysagère soulignant le paysage naturel du vallon,
- la RD50 sera reprofilée et recalibrée de part et d'autre de la RD342 avec des trottoirs élargis et des bandes cyclables entre le carrefour de la route de la Libération et le carrefour de la rue du Merlo.

La création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, bassin de rétention, etc.) ainsi que d'un ouvrage de décharge hydraulique en traversée sous la RD342 permettra de conserver une transparence vis-à-vis des crues exceptionnelles de l'Yzeron.

III - Acquisitions foncières et procédure de déclaration d'utilité publique

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières :

- une parcelle située au centre de l'actuel échangeur en vue de réaliser l'aménagement du carrefour RD342/RD50,
- un tènement le long de la RD50 pour la mise en œuvre des aménagements cyclables,
- un tènement privé situé anormalement sur l'emprise actuelle et conservée de la RD342 (s'apparente à de la régularisation foncière).

Les négociations en vue d'une acquisition amiable n'ont pas abouti à ce jour. Il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole de Lyon doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, solliciter, auprès de monsieur le Préfet, une déclaration d'utilité publique (DUP).

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) mais également du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement.

En effet, conformément aux dispositions des articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, la Métropole a sollicité l'avis de l'autorité environnementale, par le biais du formulaire CERFA n° 14734*03, le 12 avril 2017. Cet aménagement de voirie constitue, en effet, une route classée dans le domaine public métropolitain devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6°a du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement dans sa version alors en vigueur.

Par décision n° 2017-ARA-DP-00455 du 16 mai 2017, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - autorité environnementale), a estimé que le projet dénommé "Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant" sur les communes de Sainte Foy lès Lyon et Oullins n'était pas soumis à évaluation environnementale.

En outre, ces travaux soumis à cette enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

| Nature des dépenses pour la réalisation du projet | | Montant (en € TTC) |
|---|---|---------------------|
| acquisitions foncières | acquisitions à réaliser (estimation France domaine) y compris indemnité de réemploi | 61 427,10 |
| études et travaux | études et frais de maîtrises d'œuvre et maîtrise d'ouvrage | 818 572,90 |
| | travaux préparatoires et/ou d'accompagnement | 200 000,00 |
| | travaux de voirie, réseaux, plantations | 2 900 000,00 |
| Total | | 3 980 000,00 |

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant à Oullins et Sainte Foy lès Lyon.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O5100A le 18 septembre 2017 et portant le montant de l'autorisation de programme à 860 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.
. .
. .
. .
. .
. .
. .